



## Règlements de la Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC



### RÈGLEMENT NUMÉRO 874 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362 DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MALARTIC AFIN D'AGRANDIR LA ZONE D'AFFECTATION RURALE

#### PRÉAMBULE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Malartic a reçu une demande de modification de zonage d'une société pour une partie du lot #3 162 883 du Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-l'Or a été déposée afin d'agrandir la zone affectation rurale sur le territoire de la Ville de Malartic;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Malartic en agrandissant la zone d'affectation rurale sur le territoire de la Ville de Malartic;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal du 28 juin 2016 par monsieur le conseiller Daniel Magnan;

**À CES CAUSES,** il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Ville de Malartic que le présent règlement soit adopté, à savoir :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 OBJET DE LA MODIFICATION

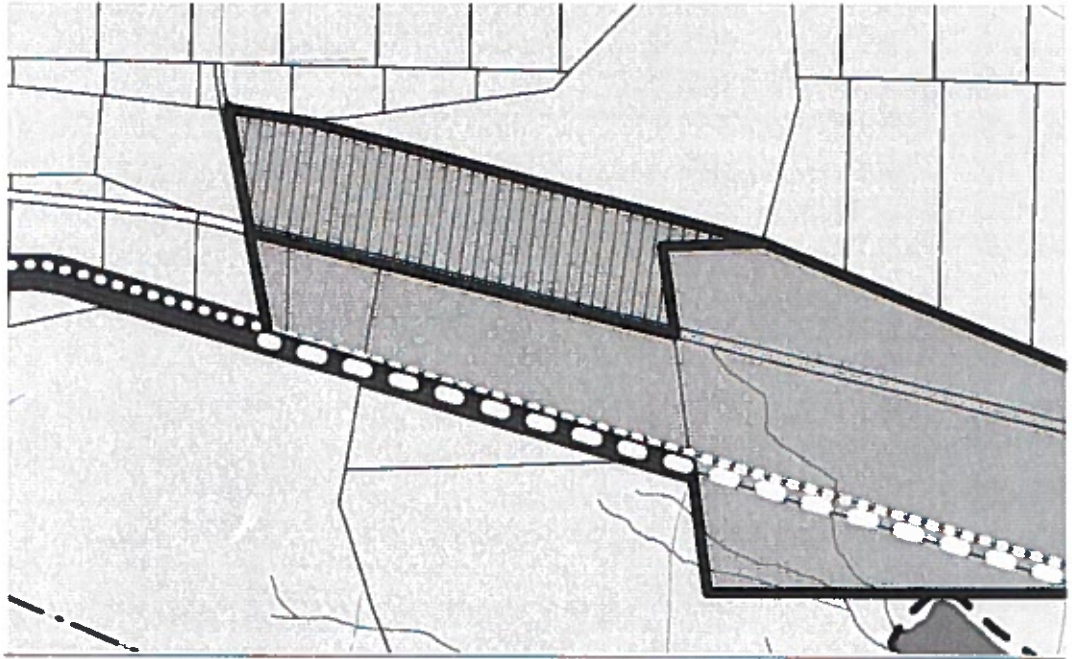
Le but du présent règlement est de modifier le *Règlement numéro 362 du plan d'urbanisme* actuellement en vigueur comme suit :

- MODIFIER LE PLAN D'AFFECTATION DU SOL #2 DE 2 DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 362 EN AGRANDISSANT L'AFFECTATION « RURALE » À MÊME L'AFFECTATION « EXPLOITATION DES RESSOURCES », TEL QUE MONTRÉ AUX PLANS SUIVANTS :



## Règlements de la Ville de Malartic

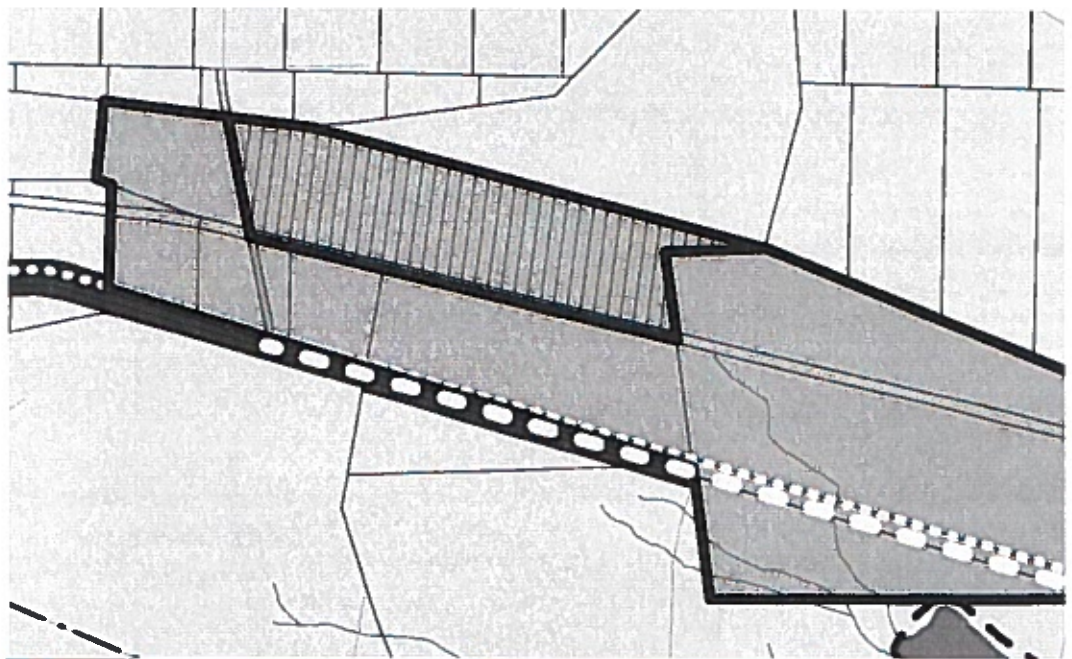
### Plan avant modification



### AFFECTATION DU SOL



### Plan après modification



### AFFECTATION DU SOL





## Règlements de la Ville de Malartic

### ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19.).

### ADOPTÉ

**RÉSOLUTION D'ADOPTION 2016-09-251, séance ordinaire du 13 septembre 2016**


  
(SIGNÉ) MARTIN FERRON  
MAIRE

  
(SIGNÉ) ME KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE

### **CERTIFICAT DU MAIRE ET DE LA GREFFIÈRE** *(Loi sur les cités et villes, art. 357 al. 3)*

Avis de motion	: 28 juin 2016
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet	: 16 août 2016
Adoption	: 13 septembre 2016
Certificat de conformité de la MRC	: 16 août 2017
Entrée en vigueur	: 16 août 2017
Publication	: 6 septembre 2017

  
(SIGNÉ) MARTIN FERRON  
MAIRE

  
(SIGNÉ) ME KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE



# Règlements de la Ville de Malartic

*[A large diagonal blue line is drawn across the page, likely indicating a cancellation or a placeholder for content.]*

